

5 bonnes raisons de me faire vacciner

- 1** Chez les personnes à risque, la grippe peut entraîner des complications sérieuses, voire mortelles.
- 2** Après 65 ans ou si je suis atteint d'une maladie chronique, je suis plus fragile face à la grippe, même si je me sens en bonne santé.
- 3** La composition du vaccin est adaptée chaque année en fonction des virus qui circulent. Je dois donc me faire vacciner tous les ans.
- 4** Le vaccin est le moyen le plus efficace de me protéger. J'en parle avec mon médecin. En me vaccinant, je protège aussi mes proches.
- 5** Le vaccin est gratuit pour les personnes à risque, notamment après 65 ans ou pour les personnes atteintes de certaines maladies chroniques.

BON À SAVOIR

Le vaccin contre la grippe est fabriqué à partir de virus inactivés. Il est bien toléré par l'organisme. Il ne peut en aucun cas donner la grippe.



Pour en savoir plus...

Je m'informe sur la grippe, les complications qu'elle peut entraîner, le vaccin... sur [@ameli-sante.fr](https://www.ameli-sante.fr) ma référence en information santé.

J'obtiens toutes les informations sur les modalités de vaccination sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)



Je trouve un(e) infirmier(e) proche de chez moi en me connectant sur [ameli-direct.fr](https://www.ameli-direct.fr)

DEP-VGN 07/13 - © Corbis - AUSTRIAL - R.C.S. Paris B 378 899 363.



GRIPPE SAISONNIÈRE

“ La grippe, ce n'est pas rien. Alors, je fais le vaccin. ”



SECURITE SOCIALE
l'Assurance Maladie



La grippe, ce n'est pas rien

La grippe saisonnière est une infection respiratoire très contagieuse provoquée par des virus « influenza ».

La grippe peut entraîner des complications graves voire mortelles pour les personnes à risque :

- infection pulmonaire bactérienne grave (ou pneumonie) ;
- aggravation d'une maladie chronique déjà existante (diabète, insuffisance respiratoire, cardiaque ou rénale, mucoviscidose...).

L'Assurance Maladie invite donc les personnes à risque à se faire vacciner :

- les personnes de 65 ans et plus ;
- les personnes atteintes de certaines maladies chroniques ;
- les femmes enceintes ;
- les personnes obèses.



BON A SAVOIR

Plus on avance en âge, plus la grippe représente un risque.

À partir de 65 ans, l'organisme réagit moins bien aux infections. On est donc plus fragile face à la grippe. C'est pourquoi le Haut Conseil de la santé publique recommande de se faire vacciner.

Je me vaccine pour me protéger.

La vaccination reste le moyen de prévention le plus efficace contre la grippe. C'est pourquoi le vaccin est gratuit pour les personnes à risque.

Je me fais vacciner chaque année pour bien me protéger. En effet, le ou les virus grippaux sont très changeants. D'une année sur l'autre, ceux qui circulent peuvent être différents. C'est pourquoi le vaccin évolue.



Je me protège contre la grippe et je protège mon entourage. La grippe se transmet très facilement. Une personne grippée est contagieuse, même avant l'apparition des symptômes et pendant environ une semaine.



Je n'attends pas l'hiver pour me faire vacciner.

Il faut compter environ 15 jours entre la vaccination et le moment où l'organisme est protégé contre la grippe. Je n'attends donc pas les premiers froids ou le début de l'épidémie de grippe pour me faire vacciner. J'en parle avec mon médecin traitant.



Pour me faire vacciner, c'est simple et c'est gratuit !

L'Assurance Maladie prend en charge à 100 % le vaccin contre la grippe saisonnière pour les personnes à risque. Comment se faire vacciner ? Deux possibilités :

- **Cas n°1 : j'ai déjà été vacciné(e) contre la grippe les années précédentes.**
Sur présentation de mon imprimé de prise en charge, mon pharmacien me remet gratuitement le vaccin. Je me rends ensuite chez mon infirmier(e) ou chez mon médecin traitant pour me faire vacciner*.

- **Cas n°2 : je n'ai pas été vacciné(e) contre la grippe les années précédentes.**

Mon médecin traitant me prescrit le vaccin s'il le juge nécessaire, en signant l'imprimé de prise en charge. Sur présentation de cet imprimé, mon pharmacien me remet gratuitement le vaccin. Je me fais ensuite vacciner par mon médecin traitant ou un(e) infirmier(e)*, sur prescription médicale.



J'Y PENSE

Plus tôt je serai vacciné(e), plus tôt je serai protégé(e). Aussi, je n'attends pas pour me protéger de la grippe.

Le vaccin est disponible **courant octobre**.

* L'injection du vaccin est prise en charge selon les tarifs habituels de remboursement de l'Assurance Maladie.